



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 113/2025

Objet : CIRCULATION REGLEMENTEE SUR LA VOIE COMMUNALE N°4
« LE VIEUX CHEMIN »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise SOLUTION 30, sollicitant un arrêté de circulation sur la voie communale N°4 afin d'effectuer les travaux de remplacement de poteaux au niveau de la propriété RAMOZZI cadastrée section C n° 791.

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la voie communale n°4 « Le Vieux Chemin » pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Le 4 août 2025 de 8 heures à 18 heures la voie communale n° 4 sera fermée à la circulation au niveau de la parcelle cadastrée section C 791. (voir plan ci-joint).

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

L'entreprise chargée des travaux devra rétablir la circulation en cas d'urgence afin de permettre aux secours d'intervenir à tout moment dans la journée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOLUTIONS 30 chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 22 juillet 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 49' 05" E

Latitude : 43° 56' 57" N

 Zone de travaux